

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : samedi 10 octobre 2020 00:24

À : destinataires inconnus:

Objet : \*\*\* SPAM \*\*\* MESSAGE AUX ÉLUS -COVID 19 // Point de situation du 09.10.20

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

#### 1. Point épidémiologique

Au 8 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 145 (+) hospitalisations en cours dont 40 (+) en réanimation ;
- 116 (+) personnes décédées ;
- 141 (+) clusters dont 37 (=) clôturés;
- 193,9 (+) taux d'incidence départemental moyen ; 268,8 taux d'incidence pour la ville de Toulouse.

#### 2. Annonces du ministre des Solidarités et de le Santé en date du 08/10

La situation sanitaire se dégrade dans plusieurs métropoles nécessitant un passage:

- en zone d'alerte maximale dès samedi: Lyon, Lille, Grenoble et Saint-Étienne;
- en zone d'alerte renforcée dès samedi: Clermont-Ferrand et Dijon.

Le ministre a annoncé vouloir attendre l'évolution de la situation sanitaire des métropoles de Toulouse et Montpellier ce week-end avant que ces zones ne basculent éventuellement en zone "Alerte maximale" à compter de lundi.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le détail des indicateurs épidémiologiques actualisés pour la métropole de Toulouse ainsi que les seuils fixés pour le passage en zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale :

	Taux actualisés au 09/10/2020	Alerte renforcée	Alerte maximale
Taux d'incidence population générale	234,6 / 100 000	> 150 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les personnes âgées	129,3 / 100 000	> 50 / 100 000	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (région Occitanie)	30 %	-	30 %

A l'échelle de la métropole de Toulouse, l'évolution des indicateurs épidémiologiques est préoccupante. Deux de ces trois indicateurs (taux d'incidence pour les personnes âgées et pourcentage des patients COVID dans les lits de réanimation) ont à ce stade dépassé les seuils de l'alerte maximale.

#### 3. Reconstitution des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid19 en vigueur par arrêté préfectoral du 09/10

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19, j'ai décidé de reconduire par voie d'arrêté préfectoral (ci-joint) en date du 9 octobre 2020 les mesures prises par le précédent arrêté du 25/09 pour les territoires de la ville de Toulouse et des 16 communes proches, à l'exception de l'interdiction de l'accueil du public dans les salles de sport et gymnases. Ce nouvel arrêté entrera en vigueur le samedi 10 octobre à 00h00 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 24 octobre inclus sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Vous trouverez ci-joint un tableau de synthèse des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

Il précise, en fonction du territoire dans lequel vous vous trouvez (zone d'alerte ou zone d'alerte renforcée), les règles applicables dans les domaines suivants :

- port du masque,
- rassemblements,
- établissements recevant du public,
- activités physiques et sportives,
- restaurants et débits de boissons, consommation d'alcool,
- marchés de plein vent, brocantes et vides-greniers organisés en extérieur.

Compte tenu des indicateurs épidémiologiques présentés plus haut et si les seuils d'alerte maximale venaient à être franchis pour la métropole toulousaine, des mesures plus contraignantes seraient prises quant :

- à la fermeture de certains établissement recevant du public (bars, casinos, salles de jeux, lieux d'exposition, salles des fêtes et salles polyvalentes ...),
- au protocole sanitaire renforcé dans les restaurants,
- à la limitation de la capacité d'accueil dans les centres commerciaux.

#### 4. Évolution du fonds de solidarité et élargissement de l'accès au plan tourisme

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont annoncé de nouvelles mesures de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire. Bien que la reprise d'activité soit encourageante, l'État continue de soutenir les entreprises dont l'activité reste fortement impactée par la crise du covid19 et fait donc évoluer les dispositifs de soutien en les adaptant à l'évolution de la situation sanitaire et des besoins des entreprises. Pour soutenir ces entreprises, le Gouvernement a décidé de nouvelles mesures de soutien que vous trouverez dans le communiqué de presse ci-joint.

#### 5. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 77j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT